REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 21 mars 2025
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Projet de loi PFAS adopté à l'unanimité du Grand Conseil

Le département du territoire (DT) salue l'adoption par le Grand Conseil à l'unanimité du projet de loi du Conseil d'Etat (PL 13558) ouvrant un crédit d'investissement de 4,145 millions de francs pour la révision du cadastre des sites pollués par l'intégration des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Genève devient ainsi le premier canton à se doter d'un cadastre complet des sites pollués, en incluant toutes les activités ayant pu conduire à une pollution du terrain. Cette démarche planifiée, systématique, avec des critères précis, permettra d'identifier les sites contenant des PFAS dans le canton. Ce n'est que sur cette base solide que pourront se greffer *a posteriori* les investigations devant déterminer s'il convient de réaliser un assainissement, et ainsi réparer les erreurs du passé.

Concrètement, il s'agit de mettre à jour le cadastre des sites pollués, terminé et rendu public en 2004 sur la base des polluants normés de l'époque, en intégrant les nouvelles substances que constituent les PFAS. D'une part, plusieurs sites déjà répertoriés pour d'autres polluants (galvanoplastie, chimie, décharge, électronique, blanchisserie, etc.) devront être réexaminés et des investigations devront être lancées. D'autre part, de nouveaux sites devront être inscrits et investigués, notamment tous ceux liés aux terrains d'exercice des pompiers, incendies importants, casernes, matériels incendie, etc. Cette révision conséquente se déroulera sur quatre ans, en vue d'exiger par la suite l'assainissement des sites ayant occasionné des atteintes à l'eau souterraine, de surface et aux sols notamment.

- PL 13558

Pour toute information complémentaire: Mme Pauline de Salis-Soglio, secrétaire générale adjointe, DT, T. 022 546 60 47 ou 076 304 20 66.